

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement RCA14 210005 intitulé « Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun », de façon à :

1. Créer un règlement encadrant l'utilisation des usages conditionnels dans l'arrondissement de Verdun;
2. Créer l'usage conditionnel établissement avec service de boissons alcoolisées ainsi que ses critères d'évaluation;
3. Créer l'usage conditionnel antennes sur le domaine public à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme ainsi que ses critères d'évaluation;
4. Créer l'usage conditionnel support d'antenne de 10 mètres de hauteur et plus à partir du sol ou antenne et ses équipements de plus d'un mètre carré installé sur un tel support d'antenne à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme ainsi que ses critères d'évaluation.

AVIS PUBLIC est, par la présente donné aux personnes intéressées que suite à l'adoption d'un projet de règlement, à la séance du 2 septembre 2014, le conseil de l'arrondissement de Verdun tiendra une assemblée publique de consultation le **30 septembre 2014 à 18h00** dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun.

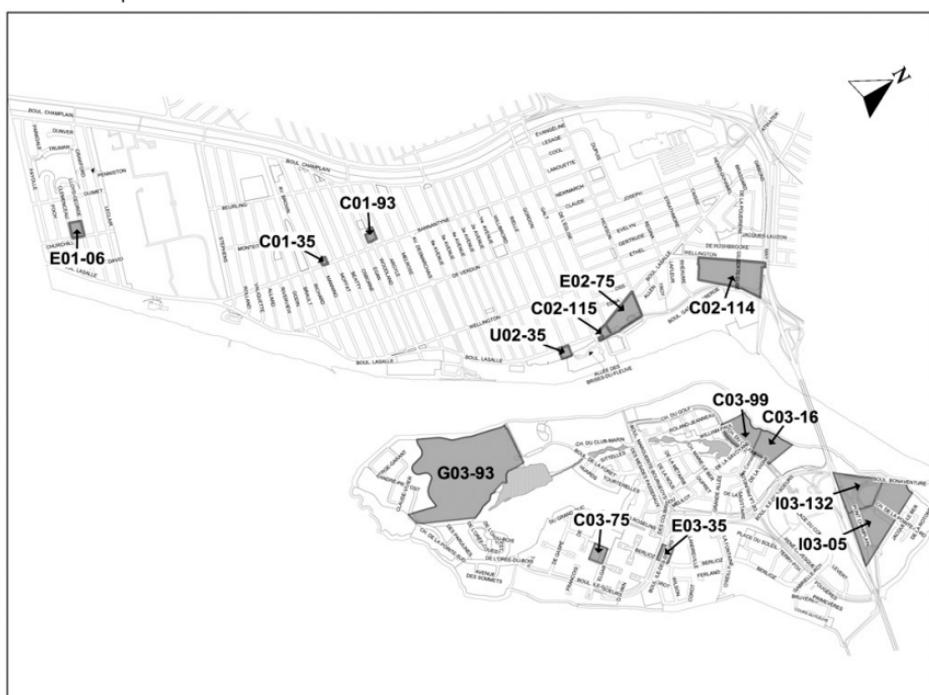
L'objet du présent règlement vise à créer un règlement sur les usages conditionnels. La création de ce règlement permet à l'arrondissement d'autoriser certains usages non acceptés au Règlement de zonage dans les zones définies. Pour être autorisée, chaque demande devra répondre aux normes et aux critères d'évaluations en plus de toutes conditions pouvant lui être rattachées lors de la résolution du conseil d'arrondissement.

Le premier usage conditionnel est relatif à un établissement avec service de boissons alcoolisées. Les zones où une telle demande peut être déposée se trouvent sur le plan ci-dessous.



L'usage conditionnel des antennes sur le domaine public s'applique sur l'ensemble du territoire.

L'usage conditionnel du support d'antenne s'applique à toutes zones dont l'affectation principale est commerce et où les usages du groupe d'usage habitation ne sont pas autorisés. Les zones où une telle demande peut être déposée se trouvent sur le plan ci-dessous.



Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le maire, ou tout autre membre du conseil désigné par celui-ci, expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun
ce 17 septembre 2014

Caroline Fisette, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement